

SEANCE DU 23 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à dix heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Haravilliers, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, conformément aux dispositions de l'article L 2122.15 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis sur convocation de Madame Françoise WILTZ, Maire, puis, après l'élection du maire, sous la présidence de Monsieur Michel RAZAFIMBELO.

Présents : Françoise WILTZ, Bernard PAPILLON, Michel CLABAUT, Marlène HALTER, Aurore GARDES, Michel RAZAFIMBELO, Audrey VATTAIRE, Alexandre DEMORGNY, Olivier BIRON, Bezza BERKANI, Daniel PLESSIS, Julien MERVEILLEUX, Habiba HONDROYANIDI, Alexandre BIENFAIT, Patrick LADAM ;

Absentes excusées : Valentine BRIGANT (donne pouvoir à Michel RAZAFIMBELO)

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Françoise WILTZ, Maire, qui déclare l'entrée en fonction de la nouvelle équipe. Monsieur Bernard PAPILLON, le plus âgé des membres du Conseil, a ensuite pris la présidence.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Alexandre BIENFAIT a été désigné pour assurer cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

- Election du maire
- Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- Election des Adjoints au Maire
- Charte de l'Elu Local
- Délégations consenties par le conseil municipal au maire (Art. L2122-22 du CGCT)
- Élection des délégués dans les organismes extérieurs (syndicat de communes et syndicats mixtes)
- Mise en place des commissions communales

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir rappelé les règles du scrutin a fait procéder à l'élection du Maire.
Un candidat : Monsieur Michel RAZAFIMBELO

Nombre de bulletins : 15

Bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Résultats du 1^{er} Tour de scrutin : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Monsieur Michel RAZAFIMBELO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,
Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Election du Premier adjoint

Un candidat : Michel CLABAUT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletin blanc ou nul : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Résultats du 1^{er} Tour de scrutin : 14 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

Monsieur Michel CLABAUT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint au Maire

Election du Second adjoint

Un candidat : Bezza BERKANI

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Résultats du 1^{er} Tour de scrutin : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Monsieur Bezza BERKANI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième Adjoint au Maire

Election du troisième adjoint

Un candidat : Bernard PAPILLON

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletin blanc ou nul : 1
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Résultats du 1^{er} Tour de scrutin : 14 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

Monsieur Bernard PAPILLON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire a donné lecture de la Charte de l'Elu Local prévue à l'article L.111-1-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

Puis le Maire a remis aux conseillers municipaux une copie de cette Charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux.

DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions qui, auparavant étaient de la compétence du Conseil Municipal, Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer et de faciliter la gestion quotidienne de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la délégation de pouvoirs confiée au Maire, Monsieur le Maire énumère les différentes attributions pouvant être délégués au Maire dans le cadre de l'article L 2122-20

Elle invite l'assemblée à se prononcer,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE, 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de déléguer au Maire les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations

- financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus, et de se constituer partie civile dans une instance pénale ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DES RESEAUX DE CABLES DU VEXIN (SIFRC)

Vu les élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'article L. 5212 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux suppléant qui représenteront la commune au S.I.E.R.C.

Compte tenu du résultat du vote :

- ✓ Pour les délégués titulaires : M. Julien MERVEILLEUX, M. Olivier BIRON
- ✓ Pour les délégués suppléants : M. Daniel PLESSIS, M. Patrick LADAM

Ont été élus délégués titulaires ou suppléants de la commune auprès du S.I.E.R.C.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS (P.N.R.)

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,
Vu l'article L 5212 du Code des Collectivités Territoriales,
Le Conseil après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français :

Compte tenu du résultat du vote :

- ✓ Pour le délégué titulaire : M. Alexandre BIENFAIT
- ✓ Pour le délégué suppléant : Mme Marlène HALTER

Ont été élus délégués titulaire et suppléant de la commune auprès du P.N.R.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (SIAA)

Vu l'arrêté n° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Vu les élections municipales de mars 2020,

Vu l'article L 5212 du Code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, des deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome. Compte tenu du résultat du vote :

Fonction 1	NOM ET PRÉNOM	Mail	Portable	Titulaire Ou Suppléant
	ADRESSE			
Conseiller	PLESSIS Daniel [REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Titulaire
Conseiller	DEMORGNY Alexandre [REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Titulaire
1er Adjoint	CLABAUT Michel [REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Suppléant

Ont été élus délégués titulaires ou suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VAL DE VIOSNE

Vu l'arrêté n° A 203-56 en date du 26 décembre 2003 de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise autorisant la création du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val e Viosne.

Vu les élections municipales de mars 2020,

Vu l'article L 5212 du Code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, des deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne. Compte tenu du résultat du vote :

Fonction ²	NOM ET PRÉNOM	Mail	Portable	Titulaire Ou Suppléant
	ADRESSE			
Conseiller	BIRON Olivier [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Titulaire
Conseiller	DEMORGNY Alexandre [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Titulaire
Conseiller	MERVEILLEUX Julien [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Suppléant

Ont été élus délégués titulaires ou suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne.

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO)

Considérant l'adhésion de la commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, à la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune d'Haravilliers ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- ✓ M. Julien MERVEILLEUX. en qualité de délégué titulaire
- ✓ M. Patrick LADAM. en qualité de délégué suppléant

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMIRTOM)

Vu les élections municipales de mars 2020,
Vu l'article L 5212 du Code des Collectivités Territoriales,
Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères ;
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- M. Alexandre BIENFAIT - [redacted], en qualité de délégué titulaire,
Mail : [redacted]
- M. Olivier BIRON - [redacted], en qualité de délégué suppléant,
Mail : [redacted]

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES DE MARINES, VIGNY et LYCEE DE CHARS

Vu les élections municipales de mars 2020,
Vu l'article L 5212 du Code des Collectivités Territoriales,
Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal des Collèges de Marines, Vigny et le Lycée de Chars ;
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- M. Patrick LADAM - [redacted], en qualité de délégué titulaire,
Mail : [redacted]
- M. Olivier BIRON - [redacted], en qualité de délégué suppléant,
Mail : [redacted]

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (SMGFAVO)

Vu les élections municipales de mars 2020,
Vu l'article L 5212 du Code des Collectivités Territoriales,
Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val-d'Oise ;
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Mme Marlène HALTER - [redacted], en qualité de déléguée titulaire,
Mail : [redacted]
- M. Julien MERVEILLEUX - [redacted], en qualité de délégué suppléant,
Mail : [redacted]

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MARINES

Vu les élections municipales de mars 2020,

Vu l'article L 5212 du Code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- M. Michel CLABAUT - [REDACTED]
Mail : [REDACTED], en qualité de délégué titulaire,

- M. Olivier BIRON - [REDACTED]
Mail : [REDACTED], en qualité de délégué suppléant,

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE DU VEXIN ET DU VAL D'OISE (SIMVVO)

Vu les élections municipales de mars 2020,

Vu l'article L 5212 du Code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val-d'Oise ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Mme Audrey VATTAIRE - [REDACTED]
Mail : [REDACTED], en qualité de déléguée titulaire,

- Mme Aurore GARDES - [REDACTED]
Mail : [REDACTED], en qualité de déléguée suppléante,

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (14 voix pour, 1 abstention) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

- 40,3 % de l'indice brut 1027, soit 1 567,43 € mensuel pour le maire ;
- 10,7 % de l'indice brut 1027, soit 416,17 € mensuel pour chacun des adjoints.

Les indemnités seront revalorisées automatiquement selon l'indice en vigueur pendant la durée du mandat.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OFFICE DE TOURISME VEXIN CENTRE (OTVC)

Vu les élections municipales de mars 2020,
Vu l'article L 5212 du Code des Collectivités Territoriales,
Le Conseil municipal décide de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune à l'Office de Tourisme Vexin Centre ;
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- M. Bezza BERKANI – [REDACTED]
Mail : [REDACTED], en qualité de délégué titulaire,

- M. Alexandre BIENFAIT – [REDACTED]
Mail : [REDACTED], en qualité de délégué suppléant,

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL BERVILLE-HARAVILLIERS (SRPI)

Vu les élections municipales de mars 2020,
Vu l'article L 5212 du Code des Collectivités Territoriales,
Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Berville-Haravilliers ;
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- ✓ Messieurs Michel RAZAFIMBELO et Bezza BERKANI en qualité de délégués titulaires
- ✓ Madame Habiba HONDROYANIDI en qualité de déléguée suppléante

Séance levée à 11 h 40